Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_359-DE

DC_2026_359

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 58 Votants (dont 5 pouvoirs) : 63	L'an deux mille vingt six, le cinq novembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 30/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, François GERARD - GENNES SUR SEICHE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Alexandra GOUSSET - , Frédéric LEJAS - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Paul LAPAUSE - VITRE, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Elisabeth BRUN donne pouvoir à Teddy REGNIER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT, Anne BRIDEL donne pouvoir à Carine GERMOND

Etaient absents :
Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Hubert DESBLES, Michel ERRARD, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Joël TRAVERS, Jean-Yves LEBLANC, Frédéric MARTIN, Vincent SINOQUET, Laurence DELAUNAY, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_359-DE

DC_2026_359

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2026

- Modification n°7 du PLU de Vitré

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l 'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) approuvé le 17 décembre 2015
Vu la délibération n° DC_2020_005 du conseil municipal de Vitré du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n° DC_2021_258 du conseil municipal de Vitré du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal de Vitré du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n° DC_2024_104 du conseil municipal de Vitré du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;
Vu la délibération n° DC_2024_140 du conseil municipal de Vitré du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération n°2024_222 du conseil municipal de Vitré du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la modification n°3 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2024_223 du conseil municipal de Vitré du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2025_186 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 28 août 2025 relative à l'approbation de la modification n°5 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2026_264 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 25 juin 2026 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré ;
Vu les arrêtés du Maire de Vitré n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, n°AM_2024_076, n°AM_2024_476 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale de Vitré en charge du Logement et Urbanisme en date du 7 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le plan local d'urbanisme en vigueur pour les motifs suivants :
- Mise en place d'une réglementation pour les clôtures en zone UC (hors AVAP), UE et UA ;
- Evolution des règles relatives à la hiérarchisation des volumes des constructions ;
- Introduction d'un coefficient de biotope surfacique ;
- Application de la règle de préservation des surfaces perméables en lotissement ;
- 106 boulevard de Laval - Evolution de zonage pour la réalisation d'un projet mixte ;
- Chemin de la Ménardière - Repérage d'une portion de haie bocagère ;
- Modification des règles d'implantation des abris de jardin ;
- Parc d'Activité La Baratière – Règlementation relative à l'aspect des façades ;
- AVAP : Réglementation des installations de production d'énergie solaire ;
- AVAP : Précision des règles d'aménagement des « Espaces verts pouvant être modifiés ».

Considérant que les évolutions précitées nécessitent une modification du règlement écrit, du document

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_359-DE

DC_2026_359

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

graphique du PLU de Vitré, et du règlement écrit de l'AVAP annexée au PLU ;

Considérant que ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de modification du PLU car elles n'ont pas pour objet de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que le projet de modification ci-annexé sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées, et mis à disposition du public ;

Il vous est proposé :
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de modification n°7 du PLU de Vitré correspondante selon la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants, L.153-41 à L.153-44 du Code de l'urbanisme ;
- D'approuver les objectifs précités et poursuivis par la modification n°7 du PLU de Vitré ;
- De définir les modalités de la concertation préalable suivantes :
- Diffusion d'un avis dans la presse au démarrage de la procédure ;
- Mise en ligne des documents sur le site internet de Vitré Communauté, enrichi au cours de l'élaboration du projet de modification ;
- Mise à disposition d'un registre manuscrit en mairie de Vitré permettant de recueillir des observations.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de la modification n°7 ;
- De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Vitré durant un mois.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 63

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
9 nov. 2026

La Secrétaire de séance,
Pascale CARTRON

Signé par Pascale CARTRON
12e vice-présidente en charge de la santé, du CLS, du RSA, de l'insertion et du TAGV
12 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.